

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42285

présenté par

M. Marleix

à l'amendement n° 23966 de M. Vallaud

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sans préjudice des dispositions applicables au bénéfice de la mère ayant élevé des enfants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les femmes ayant eu des enfants sont les grandes oubliées de cette réforme. Ce sous-amendement vise à le rappeler, en précisant la rédaction du présent amendement.